

Initiatives ministérielles

ce de la part des consommateurs canadiens et des possibilités accrues d'accès aux marchés étrangers.

J'espère que tous les députés à la Chambre tiendront compte de ces avantages et appuieront ce projet de loi.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je veux simplement dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-67.

C'est un projet de loi hautement technique qui n'intéresse peut-être pas beaucoup les députés de la Chambre des communes, mais il est très important pour notre industrie agricole parce qu'il porte sur le contrôle des maladies des végétaux et la protection contre les parasites. Il est très important à une époque où de gros avions transportant des marchandises ou des centaines de passagers passent par nos aéroports et où de nombreux bateaux sillonnent les océans.

• (1550)

La loi existante sur le sujet n'a qu'environ 8 pages, alors que le projet de loi à l'étude aujourd'hui en compte 25. Je ne veux pas dire qu'il est nécessairement bon d'allonger le texte d'un projet de loi ou d'une loi mais, dans ce cas, je crois que c'est bon.

Comme nous pouvions nous y attendre, cette mesure législative prévoit la récupération des coûts. Le gouvernement conservateur a tendance à vouloir demander toujours plus d'argent aux Canadiens, comme le ministre des Finances l'a fait dans chaque budget depuis qu'il a accédé à ce poste le 19 septembre 1984.

Nous avons essayé, à l'étape de l'étude en comité et à l'étape du rapport, d'obtenir du gouvernement des détails précis sur la récupération des coûts, mais en vain. La récupération des frais nous semble acceptable dans le cadre de certaines activités économiques où les groupes ou les particuliers s'attendent à en tirer un profit. Par contre, lorsque des maladies végétales sont introduites par inadvertance, nous croyons qu'il appartient au gouvernement d'assumer tous les frais.

Aux termes de ce projet de loi, des spécialistes et des chercheurs hautement compétents ont l'obligation d'aviser le gouvernement lorsqu'ils découvrent des maladies graves provenant de l'étranger et susceptibles d'avoir des répercussions néfastes sur notre industrie agricole. Je ne suis pas sûr si la loi actuelle impose cette obligation aux gens qui ont la compétence nécessaire pour déceler les parasites étrangers pouvant avoir de graves répercussions

économiques sur notre pays, mais le projet de loi, lui, le fait.

Il confère également plus de pouvoirs aux inspecteurs qui peuvent maintenant prélever et identifier des échantillons aux fins des mesures ou des poursuites prévues par la loi. Ces pouvoirs sont nécessaires si nous voulons protéger les végétaux au Canada.

La mesure législative facilite également l'embauche, pour une période déterminée ou à temps partiel, de spécialistes possédant les qualités nécessaires pour agir à titre de mandataires de l'État. Sage décision, puisque, en cette époque où nous attachons beaucoup d'importance aux dépenses gouvernementales, il est probablement préférable d'embaucher des travailleurs compétents et hautement spécialisés plutôt que de demander à certains fonctionnaires de se rendre un peu partout dans le pays lorsque des problèmes précis surgissent.

Le projet de loi nous permet aussi de verser une indemnité aux propriétaires dont la récolte est détruite par des parasites ou des agents d'infection, lorsqu'il est dans l'intérêt du pays de le faire.

Il prévoit également l'établissement de postes d'inspection à l'étranger pour les cas, par exemple, où nous importons des végétaux qui pourraient être porteurs d'agents d'infection. En comité, on a cité l'exemple des bulbes importés de la Hollande que nous pourrions examiner et analyser à l'étranger afin de ne pas risquer d'introduire au Canada des agents d'infection.

Le projet de loi prévoit de nouvelles infractions, des amendes plus élevées et la remise de contraventions. Nous connaissons tous les formulaires de déclaration de douane que nous devons remplir et où nous devons déclarer que nous n'introduisons aucune plante ou produit végétal au Canada. Des contraventions seront donc émises aux personnes qui importent illégalement des plantes porteuses d'une maladie infectieuse ou de parasites qui pourraient nuire à nos industries de l'élevage ou des plantes.

Le fait de recevoir une contravention au lieu de subir une condamnation ou une mise en accusation permettra de sensibiliser les gens aux dangers graves que pose à l'industrie l'importation de plantes qui ne font pas l'objet d'une inspection en règle ou qui sont illégales.

En résumé, ce projet de loi est très technique et il met à jour la loi. Il tient compte des changements que subit notre monde, ou s'intensifie la circulation des personnes, des produits et des marchandises entre les pays, et non seulement entre le Canada et les États-Unis mais aussi